



Québec, le 24 novembre 2011

Monsieur Clément Gignac
Ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

Objet : Suivi aux demandes d'avis sur les modifications aux plans d'aménagement forestier des unités d'aménagement forestier 086-65 et 086-64

Monsieur le Ministre,

En suivi de la rencontre du Conseil des 25 et 26 octobre derniers, la présente vise à donner suite aux demandes d'avis du Conseil sur les modifications proposées aux plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) des unités d'aménagement forestier (UAF) 086-65 et 086-64 du territoire de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*.

Le 17 décembre 2010, le Conseil a transmis à votre prédécesseure, Mme Normandeau, un avis concernant des modifications présentées au PGAF de l'unité d'aménagement forestier 086-65. Le Conseil avait alors recommandé l'approbation des modifications proposées dans la section sud de l'UAF et, considérant les enjeux identifiés lors de l'analyse, avait demandé de reporter son avis sur les modifications touchant les trois aires de trappe localisées au nord de l'UAF (W-4, W-5c et W-6), ce qui lui fut accordé par Mme Normandeau le 2 février 2011.

Le report demandé visait à permettre aux membres de prendre en compte de façon adéquate et avec toute l'information nécessaire les enjeux qui ont émergé de l'analyse des modifications présentées soit l'enjeu du caribou forestier et celui du projet d'infrastructures routières devant être assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Le 10 juin 2011, une nouvelle demande d'avis pour des modifications présentées au PGAF de l'UAF 086-64, contigüe à l'UAF 086-65, a été transmise au Conseil. L'analyse réalisée relevait aussi le besoin de considérer les modifications proposées en considération de la présence potentielle du caribou forestier dans les secteurs touchés par les modifications.

L'Entente prévoit que le Conseil dispose de 90 jours pour vous faire part de ses commentaires préalablement à l'approbation du plan. Ne pouvant porter le dossier à l'attention des membres à l'intérieur de ce délai, le 9 septembre dernier je vous écrivais afin de solliciter une prolongation du délai pour que les membres puissent traiter du dossier, lors de la rencontre prochaine du Conseil.

Cette réunion du Conseil a été tenue le 25 octobre dernier. Les membres ont alors été informés par M. Guy Héту, directeur général du Nord-du-Québec, que les parties signataires de l'Entente s'étaient récemment entendues pour confier à un comité d'experts le mandat de dresser un état de situation du caribou forestier sur le territoire de l'Entente et de faire les recommandations appropriées aux parties. Un rapport mi-mandat est attendu à la fin janvier alors que le rapport final devrait être disponible à la fin mars 2012.

Après avoir discuté des considérations d'ordre opérationnel rattachées aux modifications proposées aux PGAF des UAF 086-65 et 086-64 et avoir été informés du mandat confié aux experts, les membres ont convenu qu'afin de disposer du meilleur éclairage possible sur cet enjeu d'importance stratégique que présente le caribou forestier, il est souhaitable que le Conseil attende le rapport des experts avant de vous formuler un avis sur ces modifications.

De plus, il apparaît ici important de noter que depuis le dépôt des modifications à ces deux PGAF, les communautés de Nemaska et de Waswanipi ont respectivement déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, un projet d'aire protégée dont le territoire se superpose partiellement aux secteurs concernés par les modifications. Considérant le cadre de développement durable de la mise en œuvre de l'Entente, le Conseil considère importante la prise en compte de ce nouvel intrant dans son analyse.

Ainsi, afin de donner suite à vos demandes d'avis, les membres ont convenu des deux décisions suivantes :

1. Considérant les échanges qui ont eu cours sur les modifications proposées au PGAF de l'UAF 086-64, les membres poursuivront leur discussion sur ce dossier, lors de la rencontre de février prochain.
2. Au plus tard suivant le dépôt du rapport final des experts sur le caribou forestier, le Conseil s'engage à vous fournir sans autre délai un avis sur les modifications proposées aux PGAF des UAF 086-65 et 086-64, à la lumière des nouvelles informations alors disponibles.

En terminant, dans le cadre des discussions portant sur les modifications présentées aux PGAF de l'UAF 086-65, un représentant du ministère a porté à l'attention des membres du Conseil une problématique opérationnelle découlant de l'avis du Conseil du 10 décembre 2010. Le Conseil a été informé que le report de son avis sur les modifications touchant

l'aire de trappe W04 de cette UAF avait pour conséquence d'empêcher l'accès par le nord aux secteurs d'intervention autorisés dans l'aire de trappe W04A. Sur la base des informations échangées et afin de permettre l'accès par le nord à l'aire de trappe W04A,

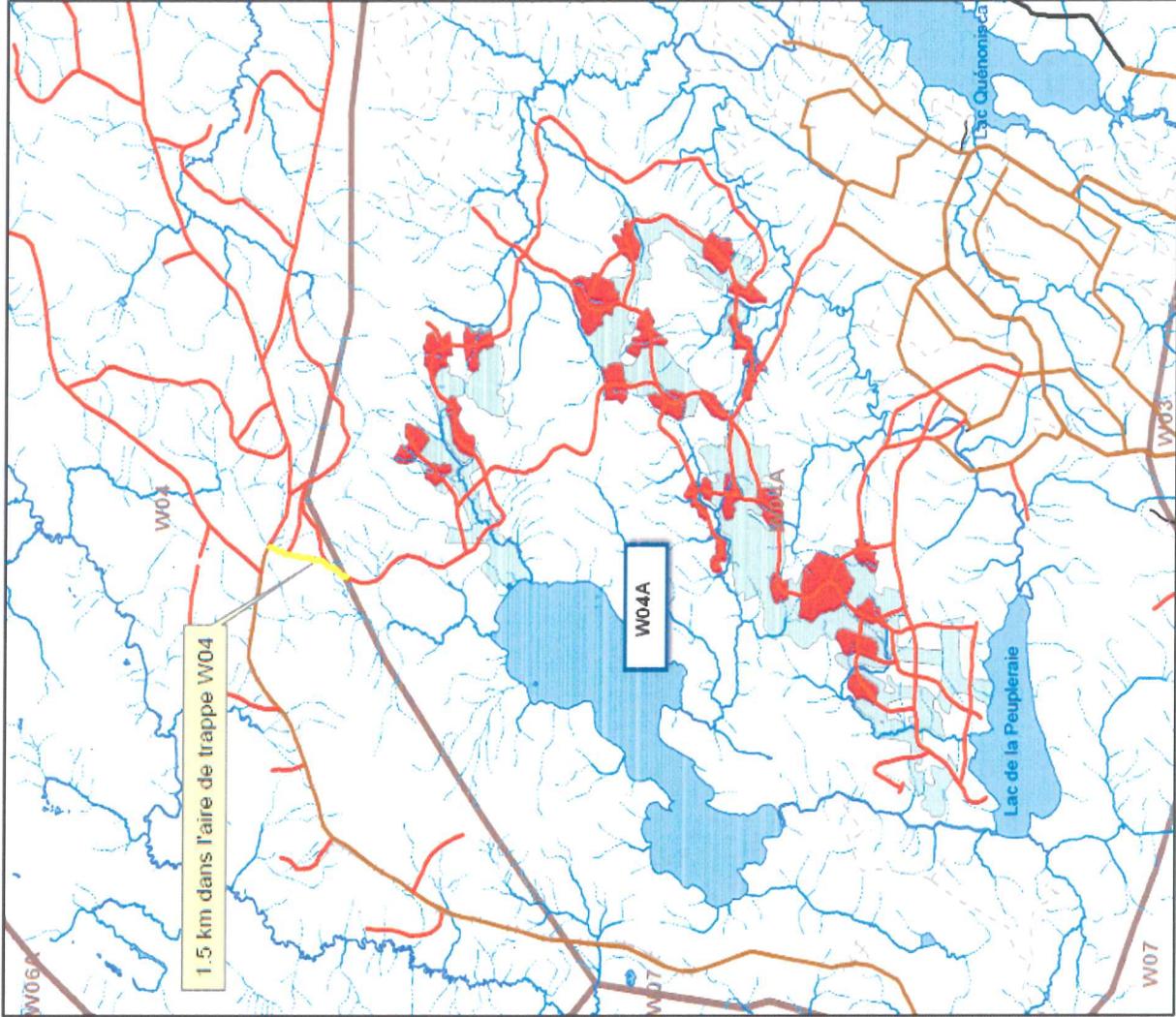
- les membres du Conseil vous recommandent d'approuver la construction du tronçon de 1,5 km de chemin illustré sur la carte ci-jointe.

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre entière collaboration et veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil,



Albin Tremblay



UAF/ FMU 086-65

Localisation du tronçon de 1.5 km permettant l'accès par le nord à l'aire de trappe W04A

Location of the 1.5 km stretch allowing access from the north. to the trapline W04A

Légende

- Permanents
- Intermittents
- Barrage de castor
- PAIF_08665_20110401_Roads
- Lacs et rivières
- Aire de trappe Cris
- PAIF_08665_20110401_Harvesting
- PAIF_08665_20110401_Harvesting_CMO
- CHEMIN_B04P11_08665
- < toutes les autres valeurs >
- INTERV_1
- Construction
- Amélioration